DEPARTEMENT DE LA LOIRE

SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS (S.E.E.D.R.)

DELIBERATION DU BUREAU DELIBERATIF

Séance publique du 27 janvier 2025

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 21 janvier 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N° 1

Objet :

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs à compter du 1er février 2025

Code nomenclature : 4.1

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,
Mme Roux

Absents avec excuses : M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254202104-20250127-DBD-20250127-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025
Publication : 28/01/2025

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2025,

Considérant que suite à la démission du directeur du syndicat dont le Contrat à Durée Déterminée prendra fin au 16 février 2025, il est nécessaire d'organiser son remplacement. Aussi, il convient de créer un poste d'Attaché hors classe au tableau des effectifs pour un temps de travail égal à 15 % d'un temps complet.

Considérant que si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires, il sera prévu de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du CGFP.

DECIDE

Article 1 : de modifier à compter du 1er février 2025, le tableau des effectifs comme suit :

INTITULE DES EMPLOIS/GRADES	TEMPS de TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
Responsable du Syndicat :		
Ingénieur en chef hors classe	Temps non complet 5h25 hebdomadaires, soit 15% d'un temps complet	**1**
Attaché hors classe	Temps non complet 5h25 hebdomadaires, soit 15% d'un temps complet	**1**
Cadre administratif :		
Rédacteur territorial	Temps complet	**1**
Adjoint Administratif	Temps complet	**1**
Cadre technique :		
Technicien Principal de 1ère classe	Temps complet	**1**

Article 2 : par conséquent, il est demandé au bureau syndical, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

1. approuver le tableau des effectifs à compter du 1er février 2025,

2. dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 27 janvier 2025

Le Président,

Jean-Yves BOIRE

SYNDICAT D'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS
S.E.E.D.R.
14 bis, Bd de Valmy
42300 ROANNE

Le secrétaire de séance,